



ATARI SA

Société anonyme au capital de 25 034 035 Euros
Siège social : 78 rue Taitbout - 75009 PARIS - France
341 699 106 R.C.S. Paris

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ORDINAIRES ATARI

Paris, France – 7 octobre 2011- Atari S.A. (ci-après « Société » ou « Atari ») annonce l'approbation par son Conseil d'administration de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites à destination des salariés et mandataires sociaux du groupe Atari, dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

CARACTERISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION

Le Conseil d'administration d'Atari réuni les 23 mai 2011 et 30 septembre 2011 a décidé, en application de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2009, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de certains salariés et mandataires sociaux (ci-après les « Bénéficiaires ») d'Atari S.A., d'Atari Inc. et de certaines des filiales d'Atari S.A. en France, au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Atari entend ainsi associer les salariés et les mandataires sociaux au développement du groupe Atari, à la mise en œuvre de sa stratégie et aux performances futures du Groupe, mais également de retenir les éléments jugés clef par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et conformément aux recommandations réglementaires en vigueur. Ainsi l'attribution définitive et l'acquisition de ces actions gratuites sont conditionnées à la réalisation de critères de performance et de présence.

Bénéficiaires et nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration : Pour ces deux plans, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer un nombre total 1.687.290 actions de la Société au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales. Pour ces deux plans, l'intégralité de ces actions est soumise au respect de conditions de performance et de présence.

Les actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires seront des actions ordinaires, nouvelles ou existantes au choix de la Société. En cas d'attribution d'actions nouvelles, celles-ci feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations.

Dates d'acquisition et de conservation, critères d'attribution : La période d'acquisition des actions attribuées à chaque Bénéficiaire correspond à une période de deux (2) ans courant à compter de la date d'attribution initiale. Les droits à attribution (soumis à des conditions de performance et de présence) porteront, chaque année, sur la moitié des actions attribuées gratuitement. La période de conservation est fixée à deux (2) ans à compter de la date d'acquisition définitive. Le Bénéficiaire devra être présent dans le groupe Atari à la date d'attribution définitive et à la date d'acquisition des actions.

Droits attachés aux actions : Les actions livrées à l'issue de la période d'acquisition seront soumises à toutes les stipulations des statuts et assimilées aux actions ordinaires émises par la Société. Elles donneront droit au même dividende à égalité de valeur nominale que celles-ci. Les actions seront détenues, à l'issue de la période d'acquisition, dans les conditions prévues par le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, au nominatif.

Lors de la revente des actions, les Bénéficiaires devront respecter les restrictions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et par les règles de déontologie en vigueur au sein du Groupe.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées à titre d'information pour les Bénéficiaires et synthétisent les termes du règlement du plan d'attribution. En cas de divergence entre les informations contenues dans ce document et le règlement de plan d'attribution, le règlement du plan prévaudra.

Ce document constitue le communiqué exigé par l'AMF en application des articles 212-4 5° et 212-5 6° du règlement général de l'AMF et l'article 14 de l'instruction n° 2005-11 du 13 décembre 2005.

A propos d'Atari

Atari (www.atari.com) est une société globale de divertissement interactif et de licences multi-plateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et gère un portefeuille de plus de 200 franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®, Test Drive®, Backyard Sports®, Deer Hunter®, Ghostbusters® et Rollercoaster Tycoon®. De cet important portefeuille de propriété intellectuelle Atari tire des jeux attractifs, disponibles en ligne (via un navigateur web, sur Facebook et en téléchargement), sur les « smartphones », les tablettes et les autres terminaux connectés. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de Microsoft, Nintendo et Sony. Enfin, Atari met à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence dans les secteurs des autres média, des produits dérivés et de l'édition. Atari dispose de bureaux à Los Angeles, New York, Paris, Lyon et Londres.

Pour plus d'information : www.atari.com et corporate.atari.com © 2011 Atari Europe SASU. Tous droits réservés. La marque Atari et le logo sont la propriété d'Atari Interactive, Inc.

© 2011 Atari Interactive, Inc. All rights reserved.
Atari word mark and logo are trademarks owned by Atari Interactive, Inc.

Contact :

Relations investisseurs

Atari
Alexandra Fichelson
Tel + 33 (0) 4 26 68 93 59

Relations média

Calyptus
Marie Ein – Alexis Breton
Tel + 33 (0) 1 53 65 68 68
atari@calyptus.net